



Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Direction du greffe

EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 25 janvier 2005 à la mairie.

REGLEMENT N° 2005-05

modifiant le Règlement n° 2003-07 constituant une commission consultative de gestion des matières résiduelles et en déterminant les règles de régie interne

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 8 avril 2003 le règlement n° 2003-07 intitulé « Règlement constituant une commission consultative de gestion des matières résiduelles et en déterminant les règles de régie interne »;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire élargir la composition de cette commission consultative à neuf membres ;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du 18 janvier 2005, qu'une copie d'un projet de règlement a été remise aux membres du conseil présents et qu'une dispense de lecture a été demandée;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QUE le greffier, en cours de séance, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

sur la proposition de Benoît Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu unanimement par les conseillers présents

que le présent règlement portant le n° 2005-05 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1 **Préambule**

Le présent règlement s'intitule « Règlement n° 2005-05 modifiant le Règlement n° 2003-07 constituant une commission consultative de gestion des matières résiduelles et en déterminant les règles de régie interne ».

Article 2 **Modification**

L'article 3 du règlement n° 2003-07 est remplacé par l'article suivant :

« La commission est formée de neuf (9) membres dont trois membres du conseil, quatre résidants, une personnes ressource (technique) ainsi que le directeur des travaux publics. L'un des membres du conseil agira comme président. »

Article 3 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 26 janvier 2005


Jean-Yves Lebreux, greffier